

DEPARTEMENT DU TARN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

**NOMBRE DE MEMBRES****SEANCE DU 7 juin 2023**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	27

**L'an deux mille vingt-trois et le 7 juin**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle des aînés ruraux sis allée des Promenades, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2023

**Présents** : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, GAILLAC Patrick, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent.

Date d'Affichage : 1<sup>er</sup> juin 2023**Absents excusés (pouvoirs) :**

FONVIEILLE Liliane donne pouvoir à ALARY Isabelle  
 FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à LOPEZ Anthony  
 GONTIER Chantal donne pouvoir à SALANDIN Didier  
 PELEGRY Jean-Bernard donne pouvoir à GAILLAC Patrick  
 THIEBAUD Béatrice donne pouvoir à PUIBASSET Pascale  
 DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOL Clarisse  
 TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

N° 27-2023

**Secrétaire** : ROBERT Florence

Finances – Collège JMG Le Clézio – Section gymnastique rythmique – Subvention exceptionnelle

L'équipe GR du collège JMG Le Clézio s'est qualifiée pour les championnats de France qui se déroulent à Besançon du 31 mai au 2 juin.

Afin de finaliser le plan financement du déplacement, les responsables du collège ont sollicité le soutien de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 120 € à la section GR du collège JMG Le Clézio ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 9 juin 2023

Le Maire,

Maryline LHERM



OR

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*